

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON D'ECOTAP B.V.

DÉPOSÉES LE [29-11-2024] AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
SOUS LE NUMÉRO 54694949

1. Définitions

- 1.1** Aux fins des présentes conditions générales de livraison, on entend par :
- Acheteur : la personne physique ou morale à laquelle Ecotap fournit des Produits ou des Services ;
 - Conditions générales : les présentes conditions générales régissant la fourniture de Produits et Services par Ecotap ;
 - Services cloud : les services en ligne fournis par Ecotap dans le cadre de l'utilisation des Produits, y compris le(s) site(s) Web et les applications ;
 - Services : tous les services offerts par Ecotap, tels que les activités de maintenance, d'installation et de service ainsi que les services cloud, conjointement ou séparément. Ecotap peut, le cas échéant, engager un sous-traitant pour (une partie des) Services ;
 - Ecotap : désigne l'entité Ecotap B.V. ;
 - Carte de chargement : clé, carte ou drop qui peut être utilisé pour accéder au produit et payer une session de chargement. Les Cartes de chargement acceptées par Ecotap sont disponibles sur le site www.ecotap.nl ;
 - Groupe Legrand : le groupe dont Ecotap fait partie ;
 - Offre : toute proposition, liste de prix, bon de commande ou devis d'Ecotap, y compris dans le but de vendre des Produits ou de fournir des Services ;
 - Contrat : le contrat (cadre) conclu entre Ecotap et l'Acheteur pour la fourniture de Produits ou Services par Ecotap à l'Acheteur ;
 - Produits : les articles proposés et/ou fabriqués par Ecotap, constitués, entre autres, de chargeurs rapides, de chargeurs doubles, de chargeurs domestiques et de Cartes de chargement, ensemble ou séparément.

2. Applicabilité et priorité

- 2.1** Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les Offres et Contrats - concernant la fourniture de Produits et/ou la prestation de Services par Ecotap - entre l'Acheteur et Ecotap, à condition qu'aucune dérogation écrite et expresse n'ait été convenue.
- 2.2** Ecotap n'accepte pas l'application par l'Acheteur de ses propres conditions générales, sous quelque nom que ce soit, ni les modifications apportées par l'Acheteur à l'Offre.
- 2.3** Les présentes Conditions générales sont disponibles en plusieurs langues. En cas d'ambiguïté ou de différence d'interprétation et/ou d'interprétation entre les différentes versions linguistiques des présentes Conditions générales, le texte néerlandais des Conditions générales prévaut toujours.
- 2.4** Ecotap se réserve le droit de compléter et/ou de modifier à tout moment les Conditions générales.

- 2.5** Si le Contrat s'écarte des présentes Conditions générales en termes de contenu, le contenu du Contrat prévaut.
- 2.6** Les dérogations aux présentes Conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit.
- 2.7** Sauf indication contraire formelle, le terme « par écrit » signifie dans les présentes Conditions générale également : par e-mail.

3. Conclusion du Contrat

- 3.1** Toutes les Offres Ecotap sont sans engagement et sont valables pour une durée maximale de 30 (trente) jours calendaires, sauf indication contraire écrite.
- 3.2** Les engagements verbaux et les accords avec les subordonnés d'Ecotap ne lieront pas Ecotap tant qu'ils n'auront pas été confirmés par écrit par une personne autorisée.
- 3.3** Le Contrat n'entrera en vigueur que lorsque Ecotap aura confirmé la commande de l'Acheteur par écrit et explicitement, ou aura commencé son exécution. Si le Contrat est consigné dans un contrat (cadre) écrit devant être signé par Ecotap et l'Acheteur, le Contrat ne sera conclu qu'après la signature d'Ecotap et de l'Acheteur.
- 3.4** L'Acheteur ne peut obliger Ecotap à maintenir une Offre s'il sait ou doit raisonnablement comprendre que l'Offre émise par Ecotap contient une erreur évidente (qualitative ou quantitative) ou une erreur d'écriture.
- 3.5** Les Offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures et/ou de suivi.
- 3.6** Une Offre groupée n'oblige pas Ecotap à exécuter une partie du contrat à une partie correspondante du prix spécifié.
- 3.7** Si les Offres Ecotap sont basées sur les informations fournies par l'Acheteur, ce dernier doit s'assurer qu'il a fourni toutes les informations essentielles pour la commande en temps opportun et conformément à la vérité. Ecotap ne peut être tenu pour responsable des informations ou informations manquantes fournies par l'Acheteur dont ce dernier devait raisonnablement comprendre qu'elles étaient nécessaires.
- 3.8** Les modifications et réserves concernant l'acceptation de l'Offre, même de nature mineure, ne lient pas Ecotap sauf accord formel écrit.

4. Prix

- 4.1** Les prix indiqués par Ecotap sont en euros et hors TVA, frais de transport et autres taxes et charges gouvernementales. Les prix des Produits n'incluent pas les Services et les frais de consommation d'énergie. Les prix incluent les frais d'emballage.
- 4.2** Les prix des produits sont en principe basés sur une livraison Ex Works (départ usine)

Boxtel/Pays-Bas (Incoterms 2020). Le tableau des coûts de transport d'Ecotap s'applique.

- 4.3** En raison de changements démontrables dans les facteurs déterminant le prix après la date de l'Offre, ont en tout cas les matières premières et les salaires, Ecotap est en droit d'ajuster les prix des Produits et Services à tout moment.
- 4.4** Si aucun prix spécifique n'a été expressément convenu, les prix s'appliqueront conformément à la liste de prix Ecotap en vigueur au moment de la livraison.

5. Commande, livraison et transfert des risques

- 5.1** Ecotap est habilité à procéder à des livraisons partielles et, dans ce contexte, à envoyer des factures partielles.
- 5.2** Ecotap s'efforcera de s'assurer que toutes les images, dessins, indications de mesures et poids ainsi que toutes les autres informations contenues dans le matériel promotionnel et sur le site Web Ecotap soient affichés correctement. Toutefois, cette obligation d'Ecotap ne constitue en aucun cas une obligation de résultat.
- 5.3** Le mode de transport et d'emballage est déterminé par Ecotap. Sauf accord contraire, chaque livraison de Produits doit comporter un emballage appartenant à Ecotap. Ecotap se réserve le droit de facturer l'emballage à l'Acheteur. Le carton, le papier et les matériaux d'emballage similaires ne sont pas repris.
- 5.4** Sauf accord écrit contraire, les Produits sont livrés Ex Works (départ usine) Boxtel/Pays-Bas (Incoterms 2020). Les livraisons à des adresses de livraison autres que des adresses de livraison fixes peuvent entraîner des frais supplémentaires. Les marchandises seront livrées par Ecotap ou envoyées pour livraison, au ou aux endroits convenus de la manière spécifiée dans la commande ou convenue ultérieurement par écrit.
- 5.5** L'Acheteur est tenu d'acheter les produits dans les six (6) mois suivant la réception par Ecotap de la commande concernant la livraison des Produits concernés de la part de l'Acheteur. Dans le cas où l'Acheteur n'achèterait pas (en temps utile) les Produits proposés à la livraison conformément au Contrat pour quelque raison que ce soit, tous les frais encourus par Ecotap en relation avec celui-ci et tous les autres frais de transport, de conservation et de stockage seront à la charge de l'Acheteur. Ces Produits sont considérés comme livrés. Tout stockage ou toute conservation par Ecotap se fait aux frais et risques de l'Acheteur.
- 5.6** Les délais de livraison sont indicatifs et jamais absolus, sauf accord contraire formel par écrit. Le dépassement du délai de livraison ne donne jamais droit à l'annulation du Contrat ni à une indemnisation pour quelque motif que ce soit.
- 5.7** Si l'Acheteur exporte à l'étranger des Produits fournis par Ecotap, il doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière d'exportation. L'Acheteur libérera Ecotap de toute responsabilité à l'égard de réclamations de tiers découlant du non-respect des réglementations nationales et internationales en matière d'exportation.

6. Produits

- 6.1** L'Acheteur doit manipuler les Produits et les Services associés avec soin, en bon père de famille, et les utiliser conformément aux instructions ou indications d'Ecotap. En outre, l'Acheteur s'abstiendra de toute utilisation non autorisée des Produits.
- 6.2** La capacité de charge et le temps de charge du Produit dépendent de plusieurs facteurs externes échappant au contrôle d'Ecotap, notamment le mode de charge choisi, le type et le modèle de véhicule, la vitesse de charge du véhicule, l'état de charge (SOC) de la batterie, la connexion dans le boîtier de votre compteur et le câble de charge.
- 6.3** Le produit doit être sous tension pour un bon fonctionnement, l'Acheteur en est responsable et garantit à ses propres frais et risques que toutes les équipements sont conformes aux spécifications pour l'installation et le bon fonctionnement du Produit, qui sont fournies avec le Produit. Cela inclut une connexion de connectivité fonctionnelle telle qu'Ethernet, données mobiles ou WiFi (le cas échéant).
- 6.4** L'Acheteur garantit également que toutes les licences et tous les permis requis sont en place et agit conformément à toutes les lois et réglementations applicables.
- 6.5** L'Acheteur peut demander à Ecotap d'apporter des modifications (non) techniques et (non) fonctionnelles au produit, y compris changer de couleur, appliquer des autocollants ou des logos, placer des cartes SIM ou configurer le contrôleur. Ecotap est en droit de rejeter la demande de l'Acheteur à tout moment.
- 6.6** Ecotap est autorisé à mettre à jour la version du micrologiciel du Produit à sa seule discrétion et de sa propre initiative – à distance ou sur place. Ecotap s'efforcera d'informer l'Acheteur à l'avance et en temps opportun de la mise à jour. Ecotap n'est en aucun cas tenu de mettre à jour le micrologiciel gratuitement.

7. Installation

- 7.1** En principe, l'Acheteur s'occupera toujours de l'installation du Produit. Dans des cas exceptionnels, Ecotap peut choisir de s'occuper de l'installation du Produit. Dans ce cas, les dispositions du présent article s'appliquent. Ecotap peut refuser de fournir l'installation du Produit à tout moment.
- 7.2** Ecotap fixera un rendez-vous et communiquera une date à l'Acheteur suite à une demande d'installation. Si la date ne convient pas à l'Acheteur, il doit contacter Ecotap dès que possible, mais au plus tard 3 jours ouvrables avant le rendez-vous. Le rendez-vous sera alors reporté.
- 7.3** Des exigences supplémentaires s'appliquent à l'emplacement du Produit. Le Produit ne peut être installé que dans un emplacement qui répond aux exigences applicables telles que définies dans l'offre de projet/ contrat, les spécifications et le manuel de l'utilisateur. L'Acheteur doit s'assurer d'une préparation adéquate sur place pour l'installation.

- 7.4** Les Services d'Ecotap en ce qui concerne les travaux d'installation doivent être considérés comme livrés si l'installation a été mise en service ou si l'Acheteur l'a (tacitement) approuvée. Si aucune réclamation n'est formulée en temps opportun conformément aux présentes Conditions générales, l'installation sera également réputée avoir été livrée avec l'approbation tacite de l'Acheteur. Les défauts mineurs, qui peuvent être facilement corrigés (de l'avis d'Ecotap), ne constitueront pas un motif valable pour refuser l'approbation, à condition qu'ils n'empêchent pas la mise en service de l'installation.
- 7.5** L'Acheteur garantit qu'il dispose de la coopération et des approbations requises (telles que les permis, décisions et autorisations des autorités compétentes ou du propriétaire du bâtiment) nécessaires à l'exécution des services en temps utile, en tout cas avant le début de l'installation. En outre, l'Acheteur accordera à Ecotap un accès rapide au bâtiment et/ou au terrain où les travaux d'installation seront effectués.
- 7.6** L'Acheteur fournira les possibilités de connexion nécessaires pour l'électricité et la connectivité, entre autres, en temps opportun. Si Ecotap n'a pas accès en temps voulu aux éléments susmentionnés, l'installation peut être retardée et les frais supplémentaires éventuels seront à la charge de l'Acheteur.
- 7.7** L'Acheteur sait que les éventuels travaux d'excavation et de pavage ne sont pas effectués par un ouvrier spécialisé. L'excavation et/ou le pavage sont effectués sur la base d'une obligation d'effort. La qualité du travail ainsi effectué est uniquement à la discrétion d'Ecotap. Si l'Acheteur souhaite engager lui-même un maçon/terrassier, à ses frais, il doit l'indiquer à Ecotap en temps utile et engager le maçon/terrassier de sa propre initiative en temps opportun.
- 7.8** L'Acheteur est tenu de mettre à la disposition d'Ecotap des conteneurs à ses frais, pour, entre autres, les débris et gravats libérés, y compris les matériaux d'emballage usagés, les outils et l'équipement, les matières résiduelles et les consommables. Si nécessaire et après consultation, l'Acheteur mettra à disposition des équipements de levage à ses frais et garantira également que toutes les autorisations requises sont présentes.
- 7.9** Si un prix fixe a été convenu pour l'installation, Ecotap informera l'Acheteur des changements de prix qui seront facturés pour l'installation en cas de modifications ou d'extensions requises ou souhaitées. Si cela est raisonnablement possible, Ecotap vous informera de l'ampleur de ce changement de prix. En cas de changement ou d'extension, le moment auquel les travaux seront terminés sera reporté en conséquence. Ecotap est alors en droit de facturer des frais supplémentaires.
- 7.10** Sauf accord contraire formel, l'Acheteur est tenu de souscrire une assurance automobile, qui doit inclure une couverture pour Ecotap.
- 7.11** En dehors de la coordination des tiers qu'elle emploie, Ecotap n'a aucune responsabilité de coordination dans les travaux.

8. Services cloud

- 8.1** Les Services cloud sont inclus de façon standard lors de l'achat dans la livraison du Produit. Pendant deux ans à compter de la date de facturation du Produit, les Services cloud sont réputés inclus dans le prix d'achat du Produit. Les Services cloud sont mis à la disposition de l'Acheteur via une licence utilisateur.
- 8.2** À l'expiration de la période de deux ans mentionnée dans le paragraphe précédent, la licence des Services cloud peut être renouvelée à chaque fois sous forme d'abonnement moyennant des frais tous les 3 ans (ci-après : « Abonnement »). L'Abonnement peut être indexé par Ecotap deux fois par an. L'Abonnement peut être annulé avec un préavis d'un mois, à compter de la fin de chaque mois calendaire.
- 8.3** Si l'Acheteur ne souhaite pas utiliser les Services cloud, il a le droit de s'opposer à la fourniture des Services cloud dans les 14 jours suivant l'achat du Produit. Si l'Acheteur ne s'y oppose pas dans le délai précité, le consentement à la fourniture des Services cloud sera réputé acquis. L'Acheteur est conscient que s'il n'achète pas les Services cloud, Ecotap ne peut fournir les services (à distance) nécessaires en toutes circonstances à des fins de diagnostic ainsi que de résolution potentielle des défauts au niveau la borne de recharge.
- 8.4** Pour pouvoir utiliser les Services cloud, il doit y avoir une connexion de connectivité fonctionnelle, telle qu'Ethernet, WiFi ou données mobiles. La responsabilité d'avoir une connexion de connectivité fonctionnelle incombe entièrement à l'Acheteur. Ecotap peut fournir des cartes SIM avec des données mobiles à la demande de l'Acheteur.
- 8.5** Ecotap veillera à assurer la précision, l'exhaustivité et l'exactitude des informations affichées et mises à disposition par le biais de ses Services cloud.
- 8.6** En cas de maintenance, de réparation, de mise à niveau ou de panne de réseau ou d'équipement, les Services cloud peuvent être temporairement désactivés. Ecotap informera l'Acheteur par écrit des travaux de migration et de maintenance prévus au plus tard dix (10) jours ouvrables à l'avance.
- 8.7** Ecotap est en droit de modifier, remplacer ou supprimer les fonctionnalités des Services cloud à sa seule discrétion.
- 8.8** Grâce aux Services cloud, Ecotap a accès aux données et métadonnées générées par les Produits. Ecotap utilisera ces données à des fins de diagnostic et de recherche et utilisera également les données pour le développement (ultérieur) des Produits et/ou Services.

9. Facturation et paiement

- 9.1** La facturation des Produits a lieu au moment de la livraison. Le paiement de toutes les factures doit être effectué au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de facturation, sans déduction, compensation ou suspension.

- 9.2** En cas de retard de paiement, l'Acheteur sera automatiquement en défaut et sera redevable à compter de la date de facturation d'intérêts au taux de 1,5 % du montant de la facture par mois, ainsi que des éventuels frais judiciaires et extrajudiciaires liés au recouvrement de la créance. Ces frais de recouvrement extrajudiciaire sont calculés conformément à la grille en vigueur de l'Arrêté sur le paiement des frais de recouvrement extrajudiciaire, conformément à l'article 6:96 paragraphe 5 du Code civil néerlandais, avec un minimum de 250 € par créance.
- 9.3** L'Acheteur est tenu d'informer Ecotap par écrit de tout problème de paiement.
- 9.4** Si une facture ou un paiement mensuel n'est pas payé en temps opportun ou si le paiement par prélèvement automatique est annulé, Ecotap est en droit, sans préavis, de suspendre immédiatement ses Services, d'interrompre et refuser l'utilisation des Produits jusqu'au paiement du montant dû. Ecotap ne sera pas responsable des dommages pouvant résulter de cette suspension.
- 9.5** Ecotap peut, avant de commencer la livraison des Produits ou Services, exiger un paiement à l'avance ou, à sa discrétion, une assurance suffisante pour l'exécution des obligations de paiement de l'Acheteur.
- 9.6** En cas de livraison partielle, l'Acheteur est tenu de payer les factures correspondantes s'il s'agit d'une transaction séparée.
- 9.7** L'Acheteur doit avoir déposé des réclamations concernant la facture auprès d'Ecotap par écrit, sous peine de déchéance de tous ses droits, dans les limites du délai de paiement.

10. Retour des Produits

- 10.1** Sauf accord contraire entre Ecotap et l'Acheteur, Ecotap n'est pas tenu d'accepter le retour des produits déjà livrés à l'Acheteur à la demande de ce dernier. Les retours ne seront acceptés qu'avec l'accord préalable écrit d'Ecotap.
- 10.2** Toutefois, dans le cas où Ecotap reprend des Produits livrés à l'Acheteur, les conditions cumulatives suivantes s'appliquent :
- I. Les Produits doivent être intacts et actuels ;
 - II. Les Produits ne doivent pas avoir été livrés par Ecotap il y a plus de deux (2) mois ;
 - III. Les Produits doivent être livrés à l'entrepôt Ecotap de manière correcte et documentée, dans l'emballage d'origine non ouvert (y compris les accessoires et la documentation connexe) et à l'état neuf, dans des unités d'emballage standard ;
 - IV. Le retour du Produit doit être effectué à l'adresse indiquée par Ecotap à l'Acheteur ;
 - V. Ecotap n'accepte pas les retours non annoncés.
- 10.3** À tout moment, un retour doit être accompagné d'un formulaire de retour Ecotap rempli par Ecotap. Le formulaire de retour rempli doit correspondre aux Produits retournés par l'Acheteur. Si le contenu du formulaire de retour

est différent du retour, Ecotap n'est pas responsable des Produits retournés de manière incorrecte ni de l'avoir incorrect établi pour les Produits retournés. Ecotap renverra à l'Acheteur les Produits retournés par, les frais de renvoi étant à la charge de l'Acheteur.

- 10.4** Ecotap créditera la valeur des Produits retournés correctement, moins un montant pour couvrir les coûts engagés par Ecotap.
- 10.5** Les Produits fabriqués spécifiquement pour l'Acheteur, les Produits personnalisés et les Produits qui ne sont pas inclus dans la liste de prix standard actuelle ne peuvent pas être retournés.
- 10.6** L'utilisation, la détérioration et/ou la revente du Produit annulera le droit de réclamation pour non-conformité et les droits associés.

11. Durée de la garantie

- 11.1** Les Produits sont garantis par le fabricant pendant deux (2) ans à compter de la date de facturation, à condition qu'ils soient entreposés, installés et entretenus conformément aux normes et spécifications applicables, comme indiqué dans les instructions, et que les défauts des Produits ne résultent pas d'une utilisation non conforme, une utilisation en violation des indications et/ou instructions d'Ecotap, une utilisation contraire aux ou ne respectant pas les lois et réglementations en vigueur. Les défauts résultant de d'une cause externe après la livraison, ou d'autres incidents ou facteurs non imputables à Ecotap ou devant être aux frais et risques de l'Acheteur, ne sont pas couverts par cette garantie.
- 11.2** Dans tous les cas, la garantie est limitée – à la seule discrétion d'Ecotap – à la réparation, au remplacement ou au remboursement par ou pour le compte d'Ecotap. En cas de réparation ou de remplacement, Ecotap ou un partenaire de service désigné par Ecotap effectuera les travaux de réparation ou de remplacement. Le Produit sera retourné à Ecotap ou à son partenaire de services par l'Acheteur, au choix d'Ecotap, ou Ecotap ou son partenaire de services effectueront les travaux sur le lieu de réparation indiqué par l'Acheteur. Les frais de tout retour du Produit ainsi que tous les droits et taxes à l'importation sont toujours à la charge de l'Acheteur.
- 11.3** Si une erreur, un défaut et/ou un dysfonctionnement n'est pas couvert par la garantie (durée ou portée), Ecotap peut, à la demande de l'Acheteur, soumettre un devis pour les travaux de recherche, de réparation ou de remplacement nécessaires. Après acceptation du devis, Ecotap effectuera les travaux de recherche, de réparation ou de remplacement et renverra le Produit aux frais de l'Acheteur. Les frais de retour seront également à la charge de l'Acheteur si celui-ci n'est pas d'accord avec le devis. Si aucune erreur, aucun défaut et/ou dysfonctionnement n'est constaté après l'enquête d'Ecotap, outre les frais de retour, les frais de recherche d'Ecotap seront également à la charge de l'Acheteur.
- 11.4** La garantie ne constitue pas un droit à dédommagement ou à remboursement de toute

autre réclamation ou compensation. L'article 15 (Responsabilité) s'applique également à ces obligations de garant.

- 11.5** Toute réclamation de l'Acheteur concernant une exécution incorrecte, incomplète ou manquante d'un Contrat doit être soumise par écrit à Ecotap au plus tard huit (8) jours calendaires après la date de facturation, sous peine de déchéance de tout droit lié à un manquement.
- 11.6** Les défauts dans une partie des Produits ne donnent aucun droit de rejeter les Produits qui ne sont pas défectueux. Les prestations de Services seront effectuées sur la base d'une obligation d'effort.
- 11.7** L'Acheteur a l'obligation d'inspecter les Produits livrés immédiatement à leur réception et de vérifier qu'ils sont conformes au Contrat.
- 11.8** Toute réclamation concernant les produits livrés doit être soumise par écrit et justifiée à Ecotap dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la livraison des Produits, à défaut de quoi toute réclamation fondée sur celle-ci sera caduque. Même si l'Acheteur se plaint en temps opportun, son obligation de payer à Ecotap en temps opportun demeure.

12. Service d'assistance et activités de service

- 12.1** En cas de dysfonctionnement ou de problème avec le Produit ou les Services, l'Acheteur devra procéder à un signalement afin qu'Ecotap puisse traiter le signalement.
- 12.2** Ecotap offre à la fois une assistance de 1^e ligne (le service d'assistance) et une assistance de 2^e ligne (service sur place). Si le message ne peut pas être résolu via l'assistance de 1^e ligne, l'assistance de 2^e ligne peut être déployée. Ecotap détermine si et quand l'assistance de 2^e ligne est requise. Pour ce faire, un technicien ou un agent de service d'Ecotap ou un partenaire de service désigné par Ecotap peut se présenter sur le site pour examiner et résoudre le signalement. Ecotap est en droit de facturer les frais engagés dans ce cadre. En cas de signalement à l'étranger (c'est-à-dire hors des Pays-Bas), Ecotap est en droit de facturer à l'Acheteur tous les frais supplémentaires, y compris dans tous les cas les frais de déplacement, les droits d'importation et les taxes.
- 12.3** Aux Revendeurs visés à l'article 14 et aux partenaires de service et d'installation, Ecotap offrira immédiatement une assistance générale si elle est convenue contractuellement. Les Revendeurs et les partenaires de service et d'installation peuvent signaler tout dysfonctionnement ou problème concernant le Produit ou les Services directement par e-mail ou par téléphone.
- 12.4** Au cours de la période de garantie d'usine de 2 ans, le service d'assistance sera offert gratuitement à l'Acheteur, et Ecotap effectuera des travaux de maintenance gratuitement au cours de cette période pour résoudre tout problème persistant.
- 12.5** Les conditions et les tarifs (horaires) pour l'assistance technique, les travaux d'entretien et les pièces de rechange après la fin de la période de garantie d'usine sont déterminés par Ecotap

et peuvent être mis à jour à tout moment. Les coûts susmentionnés ainsi que les frais de déplacement seront facturés à l'Acheteur si la période de garantie d'usine a expiré.

13. Réserve de propriété

- 13.1** La propriété des Produits ne passe à l'Acheteur que lorsque celui-ci a payé à Ecotap l'intégralité de ce qu'il lui doit, y compris les intérêts et les frais, au titre des livraisons de Produits ou de Services.
- 13.2** L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer à un tiers ou à mettre en gage à son profit la propriété de tout ou partie des Produits livrés avant d'avoir payé l'intégralité des factures.
- 13.3** Ecotap sera, le cas échéant, en droit de récupérer de son propre chef les Produits lui appartenant, aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur est dans un tel cas tenu de coopérer pleinement, y compris en donnant accès au(x) site(s), bâtiment(s) ou emplacement(s) de l'Acheteur, pour la récupération des marchandises livrées par Ecotap.

14. Conditions du Revendeur

- 14.1** Dans le cas où les produits sont destinés à la revente par l'Acheteur, la revente aux clients de l'Acheteur est aux frais et risques de l'Acheteur. L'Acheteur agissant en tant que revendeur des produits est responsable de l'exécution de ses obligations (légales) envers ses clients (finaux).
- 14.2** Toute coopération entre le revendeur et Ecotap est une coopération non exclusive, sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit. Ecotap a le droit de nommer plusieurs revendeurs de ses produits sans restrictions géographiques.

15. Responsabilité

- 15.1** Ecotap s'engage à s'assurer que les Produits et les Services cloud fonctionnent correctement. Cependant, Ecotap n'est pas responsable des pannes ou interruptions. Une (brève) interruption (du fonctionnement) des Produits, Services ou Services cloud peut être nécessaire, par exemple pour la maintenance, les réparations, les mises à niveau. Dans des limites raisonnables, Ecotap s'engage à prévenir ou à résoudre les défaillances et les interruptions dans un délai raisonnable.
- 15.2** Toute responsabilité d'Ecotap envers l'Acheteur, à quelque titre que ce soit, est limitée au montant (hors TVA) payé au titre de l'assurance Ecotap dans le cas concerné. Si aucun paiement n'a été effectué au titre de l'assurance visée dans la première phrase pour quelque raison que ce soit, la responsabilité d'Ecotap est limitée à 10 000 € (dix mille euros) par événement ou par série d'événements liés. La responsabilité totale d'Ecotap n'excède jamais 50 000 €.
- 15.3** Est exclue toute responsabilité pour les dommages indirects, y compris consécutifs, retards, manque à gagner, pertes d'économies, amendes de tiers, atteinte à la réputation, perte de données, dommages causés par des applications ou des systèmes (informatiques)

piratés, et dommages causés par la stagnation et abandon de l'entreprise.

- 15.4** L'Acheteur libère Ecotap de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations et autres demandes de tiers et des dommages résultant de tout manquement de l'Acheteur à se conformer au présent contrat ou de tout autre acte ou omission de l'Acheteur, sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents.
- 15.5** Ecotap est en droit d'accepter au nom de l'Acheteur les limitations de responsabilité des tiers engagés par Ecotap dans le cadre du Contrat.
- 15.6** L'Acheteur doit notifier Ecotap par écrit immédiatement, mais dans les dix (10) jours calendaires suivant la formation de la demande ou après que l'Acheteur ait raisonnablement pu prendre connaissance de (la formation de) la demande.
- 15.7** Toute demande de dédommagement formulée à l'encontre d'Ecotap sera caduque dans les 12 mois suivant la formation de la demande, à moins que l'Acheteur n'ait intenté une action en justice pour dédommagement avant l'expiration de ce délai.
- 15.8** La responsabilité d'Ecotap à l'égard des dommages résultant d'une faute grave ou délibérée d'Ecotap ou de ses cadres subordonnés n'est pas exclue.

16. Force majeure

- 16.1** Outre les dispositions de l'article 6:75 du code civil néerlandais, un manquement d'Ecotap dans l'exécution de toute obligation envers l'Acheteur ne peut être imputé à Ecotap en cas d'événement indépendant de la volonté d'Ecotap, qui empêche tout ou partie de l'exécution de ses obligations envers l'Acheteur ou qui ne permet plus d'exiger raisonnablement d'Ecotap d'exécuter ses obligations. Ces circonstances comprennent les guerres, les actes de guerre, l'insurrection, la révolution, le feu, attentats terroristes, pandémies ou épidémies, interventions gouvernementales, sanctions gouvernementales, catastrophes naturelles, inondations, pannes de courant, pannes d'Internet, pannes de télécommunications, interruptions de messagerie électronique, pannes de communication de données, pannes techniques, virus informatiques, applications ou systèmes (informatiques) piratés, cyberattaques, grèves, interruptions de travail et si un des cas précédents se produit avec un fournisseur ou des tiers engagés.
- 16.2** Si une situation telle que visée au présent article se présente et empêche Ecotap de s'acquitter de ses obligations envers l'Acheteur, ces obligations seront suspendues tant qu'Ecotap ne pourra pas s'acquitter de ses obligations. Si la situation mentionnée dans la phrase précédente a duré trente (30) jours calendaires, Ecotap a le droit de résilier par écrit tout ou partie du Contrat. Si la situation a duré plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, l'Acheteur a le droit de résilier tout ou partie du Contrat. Ecotap n'est pas tenu de réparer tout dommage, même si Ecotap bénéficie d'un avantage du fait de la force majeure.

17. Propriété intellectuelle

- 17.1** Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et Services sont dévolus à Ecotap, même si Ecotap a fourni, fabriqué, développé ou créé les Produits ou (parties de) Services conformément aux spécifications ou instructions de l'Acheteur. L'Acheteur ne peut simplifier, divulguer ou imiter tout ou partie des Produits sans l'accord préalable écrit d'Ecotap.
- 17.2** L'Acheteur ne peut commercialiser les Produits fournis par Ecotap que sous la marque (ou le logo), le nom commercial et les spécifications sous lesquelles les Produits lui ont été livrés. L'Acheteur n'est pas autorisé à modifier les Produits (y compris l'étiquetage, l'impression et les instructions).
- 17.3** En aucun cas le Contrat ne contient un transfert (implicite) de droits de propriété intellectuelle en relation avec les Produits ou les Services fournis à l'Acheteur et les documents qui les accompagnent.

18. Confidentialité

- 18.1** L'Acheteur est tenu de maintenir la confidentialité absolue sur toutes les informations provenant d'Ecotap (y compris les idées, connaissances, secrets commerciaux, données, procédures, échantillons et autres) dont il a connaissance en vertu du Contrat et qu'Ecotap a identifiées comme confidentielles ou que l'Acheteur peut raisonnablement estimer être confidentielles ou sur les informations dont il peut s'attendre à ce que la divulgation cause des dommages à Ecotap. L'Acheteur limitera l'accès à ces informations confidentielles à ceux qui en ont besoin pour l'exécution du Contrat. Sous réserve du consentement préalable écrit d'Ecotap, l'Acheteur ne divulguera ni ne publiera aucune information confidentielle ou partie de celle-ci et n'utilisera aucune information confidentielle ou partie de celle-ci autrement que dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 18.2** L'Acheteur est tenu d'imposer la même obligation que celle énoncée dans le présent article à ses employés ou aux tiers qu'il a engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'Acheteur s'assure que ces employés/tiers ne violent pas l'obligation de confidentialité.

19. Conformité

- 19.1** L'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations concernant, entre autres, les embargos, sanctions économiques, commerciales ou financières des Pays-Bas, des États-Unis, de l'Union européenne ou autres mesures restrictives adoptées (« embargos »). Dans ce cadre, l'Acheteur est tenu d'obtenir tous les permis, documents d'expédition et autorisations requis pour la revente, l'exportation ou le transit des produits d'Ecotap. Par conséquent, l'Acheteur :
- ne doit pas exporter ou transférer les Produits (faisant l'objet du Contrat) vers un pays interdit ou restreint sans avoir obtenu toutes les autorisations

- nécessaires des autorités néerlandaises, européennes ou américaines, ou des autorités d'un autre pays ou organisme qui a imposé l'interdiction ou la restriction ;
- ne doit pas fournir ces Produits à des parties, organisations ou entités soumises à des restrictions imposées par les Pays-Bas, l'Union européenne ou tout autre pays ou organisme, ou à des parties, organisations ou entités soupçonnées de ne pas se conformer pleinement aux réglementations nationales ou internationales applicables ;
 - ne doit pas exporter pas ou transférer ces Produits en vue de leur utilisation dans des secteurs interdits ou restreints par les lois et règlements d'embargo. En outre, l'Acheteur ne pourra effectuer ou recouvrer aucun paiement sans préavis et/ou octroi des autorisations par les autorités nationales compétentes, si cela est nécessaire.
- 19.2** L'Acheteur, en sa qualité de revendeur/exportateur des Produits, sera seul responsable du respect de ses obligations en ce qui concerne les embargos, sanctions et autres restrictions applicables. L'Acheteur indemnisera Ecotap en cas de réclamation ou de poursuites intentées par des autorités ou des tiers pour non-respect des dispositions du présent article.
- 19.3** Si la fourniture de Produits, de Services ou de documents nécessite une licence d'exportation ou d'importation délivrée par certaines autorités ou est interdite par les lois sur les restrictions à l'exportation et à l'importation, Ecotap peut suspendre ses obligations et les droits de l'Acheteur jusqu'à ce que le permis soit accordé ou jusqu'à ce que de telles restrictions ou interdictions soient levées. Ecotap peut dans tous les cas annuler la commande ou résilier le Contrat concerné sans assumer de quelconque responsabilité envers l'Acheteur ou l'utilisateur final à la suite d'une telle décision.
- 19.4** L'Acheteur s'engage à respecter les exigences d'Ecotap en matière de développement durable et d'éthique des affaires, telles que définies dans : la Charte de concurrence loyale du Groupe Legrand, la Charte des principes fondamentaux et le Guide des bonnes pratiques commerciales. Ces documents sont disponibles sur le site Web www.legrandgroup.com.
- 19.5** L'Acheteur est tenu de respecter la politique de développement durable du Groupe Legrand, notamment en matière de protection de l'environnement, de respect du droit du travail, de santé et de sécurité des salariés, de conduite éthique dans les relations commerciales, de prévention de la corruption et de respect des règles de concurrence.
- 19.6** Afin de prévenir la corruption, l'Acheteur garantit qu'il rejette la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive. À cet effet, l'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de prévention de la corruption de

chaque pays dans lequel il est établi et/ou dans lequel il opère.

- 19.7** Dans le domaine du droit de la concurrence, Ecotap attend de l'Acheteur qu'il rejette toute pratique déloyale ou anticoncurrentielle et qu'il respecte la législation sur la concurrence. Ce faisant, l'Acheteur s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de concurrence loyale de chaque pays dans lequel il est établi et/ou dans lequel il exerce ses activités.
- 19.8** Ecotap est en droit de vérifier que l'Acheteur s'acquitte de ses obligations en vertu de la présente clause. L'Acheteur doit soumettre rapidement, sur simple demande d'Ecotap, toutes les données et tous les documents nécessaires pour évaluer la conformité au présent article. Dans tous les cas, si, au cours de l'audit susmentionné, il est constaté que l'Acheteur ne s'acquitte pas d'une ou plusieurs de ses obligations, Ecotap se réserve le droit d'annuler la commande ou de résilier le Contrat concerné, sans assumer de quelconque responsabilité envers l'Acheteur ou l'utilisateur final à la suite d'une telle décision.

20. Données personnelles

- 20.1** Dans la mesure où les données personnelles sont traitées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, ces données personnelles seront utilisées et protégées par les deux Parties avec les plus grands soins conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 20.2** L'Acheteur et Ecotap s'efforceront de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données personnelles que les Parties possèdent et utilisent. Ces mesures techniques et organisationnelles serviront également à prévenir la perte ou toute autre forme de traitement illicite des données personnelles.
- 20.3** L'Acheteur coopérera pleinement avec Ecotap pour le respect des obligations légales découlant du RGPD et d'autres lois et règlements applicables.

21. Détermination des pénalités

- 21.1** Si l'Acheteur viole les articles 17 Propriété intellectuelle, l'article 18 Confidentialité, l'article 19 Conformité et 20 Données personnelles, Ecotap a droit, que la violation soit imputable à l'Acheteur et sans mise en demeure préalable ou procédure judiciaire, au paiement d'une amende non compensable immédiate de 20 000 € (vingt mille euros) Pour chaque infraction et, en outre, un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction persiste, sous réserve des autres droits d'Ecotap, y compris son droit de réclamer une indemnisation en plus de l'amende si le dommage est plus élevé.

22. Suspension et dissolution

- 22.1** Si l'Acheteur persiste à ne pas s'acquitter d'une quelconque de ses obligations envers Ecotap, ainsi qu'en cas de faillite, sursis de paiement, mise sous administration judiciaire, saisie des actifs de l'Acheteur, changement de contrôle de l'Acheteur, Ecotap est habilitée, sans mise en demeure, sans intervention judiciaire et sans aucune obligation d'indemnisation de l'Acheteur, à son choix, à suspendre la fourniture de tout ou partie des Produits et/ou Services, pour une période déterminée ou indéterminée ou à résilier tout ou partie du Contrat concerné pour la partie non encore exécutée par une déclaration écrite adressée à l'Acheteur, sous réserve des autres droits d'Ecotap.
- 22.2** Si l'Acheteur sait qu'une des situations décrites à l'article 17,1 se produira (probablement), il est tenu d'en informer Ecotap immédiatement par écrit.
- 22.3** En cas de résiliation du Contrat pour les motifs mentionnés au paragraphe précédent, toute réclamation qu'Ecotap pourrait avoir sur l'Acheteur devient immédiatement exigible dans son intégralité, sans obligation d'indemnisation (de dédommagement).

23. Autres dispositions

- 23.1** Ecotap peut à tout moment résilier le Contrat par écrit moyennant un préavis de trente (30) jours calendaires.
- 23.2** Les droits de l'Acheteur en vertu du présent Contrat ne peuvent être transférés sans le consentement préalable écrit d'Ecotap. La présente disposition est réputée avoir effet sur le droit de la propriété au sens de l'article 3:83 paragraphe 2 du Code civil néerlandais.
- 23.3** Tous les droits de l'Acheteur à faire valoir à l'encontre Ecotap, que ce soit en raison d'une rupture de contrat, d'un délit ou de tout autre motif, expirent dès qu'un délai d'un an s'est écoulé après le jour où l'Acheteur a pris connaissance ou aurait pu raisonnablement prendre connaissance de l'existence de ces droits de réclamation et que l'Acheteur n'a pas introduit de réclamation à l'égard de ces droits dans ce délai d'un an.
- 23.4** Ecotap a le droit de modifier les présentes Conditions générales. Dans ce cas, Ecotap en informera l'Acheteur en temps opportun. Les Conditions générales modifiées s'appliqueront après l'entrée en vigueur de la modification.
- 23.5** La nullité de toute disposition du Contrat et/ou des présentes Conditions générales n'affectera pas la validité des autres dispositions du Contrat et des présentes Conditions générales.
- 23.6** Si et dans la mesure où une disposition du Contrat et/ou des présentes Conditions générales est invalide ou inacceptable en vertu des critères d'évaluation du caractère raisonnable et équitable, une disposition s'appliquera entre les parties qui se rapprochera le plus fidèlement possible de l'intention de la disposition concernée.

24. Loi applicable et tribunal compétent

- 24.1** Tous les Contrats auxquels les présentes Conditions générales s'appliquent en tout ou en

partie sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

- 24.2** Tout litige sera réglé, à l'exclusion de tout autre tribunal, par le tribunal compétent de 's-Hertogenbosch.